

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL Du 7 novembre 2023 / N° 60

Président : M. Clovis Chételat, président du Conseil général
Secrétaire : Mme Sylvie Koller, secrétaire
Lieu : Centre communal de Vicques, Atrium

1. Ouverture de la séance

Le président, M. Clovis Chételat, ouvre la séance à 19h30. Il salue les membres du Conseil général et du Conseil communal, la secrétaire et les représentants de la presse.

La séance a été convoquée :

- par publication dans le Journal Officiel n°37 du jeudi 19 octobre 2023 ;
- par courriel ;
- par affichage public.

M. Christophe Fleury, Mme Elisabeth Dennert et M. Claude-Alain Chapatte sont excusés.

Sont présents : Floriane Beuret, Patrick Cerf, Boris Charmillot, Clovis Chételat, Martial Chételat, Martin Clerc, Michel Darbellay, Nicolas Dupré, Gabriel Friche, Laura Frund, Fabrice Lachat, Gabrielle Maître-Brusatin, Léna Joliat, Alain Munier, Maël Ruffieux, Eric Schaller, Laurent Steulet, Damien Voisard, Catherine Wolff, Joseph Zmoos.

Excusés : Eric Lachat, Nicolas Ruchti, Louise Schaller

20 conseillers généraux sur 23 sont présents. Le quorum est atteint ; la majorité absolue est fixée à 11.

L'ordre du jour est accepté et sera débattu comme suit :

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance ;
2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 12 septembre 2023 ;
3. Présentation et discussion de la mise en œuvre de la limitation de vitesse à 30km/h dans les villages ;
4. Questions orales et interventions ;
5. Réponse à la motion « Soutien pour des transitions énergétiques » ;
6. Sous réserve d'approbation par l'Assemblée bourgeoise de Vicques, accepter la constitution d'un droit de superficie distinct et permanent (DSDP) d'une durée de 50 ans, sur le domaine agricole Sur Moton, en faveur de M. Abraham Monnier, fermier ;
7. Communications.

2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 12 septembre 2023

Le procès-verbal de la séance a été envoyé par courriel et est disponible sur le site internet de la Commune.

Comme aucune modification n'est demandée **le procès-verbal de la séance du 12 septembre est accepté à l'unanimité** et son auteure remerciée.

3. Présentation et discussion de la mise en œuvre de la limitation de vitesse à 30km/h dans les villages

M. le Président passe la parole à **M. Yvan Burri** en charge du projet :

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le Conseil communal entend revoir la vitesse du trafic routier dans les rues de nos villages. Pour ce faire, la démarche de la conduite du projet a été la suivante :

Tout d'abord un constat de la situation actuelle : nos rues ont été construites encore lors de déplacements hippomobiles, en tout cas dans les centres anciens. Les largeurs ne permettent pas toujours de croiser aisément et elles sont nombreuses à ne pas avoir de trottoir. Elles sont aussi sinueuses et les bâtiments qui les bordent sont construits très proches. Il est souvent risqué d'y rouler à 50 km/h et ce sur une petite portion de route. De fait on ne peut pas souvent y rouler à 50 !

A Vicques, où le trafic est plus dense, une solution un peu boiteuse a été de limiter à 40 km/h certaines rues. Cela a généré un grand nombre de panneaux de circulation que la Commune doit régulièrement remplacer ainsi qu'un manque d'uniformité des règles.

En matière de nuisances maintenant, le ressenti des riverains quant au bruit de la circulation se révèle de plus en plus négatif au fur et à mesure que le trafic augmente. Des réclamations, voire des pétitions nous sont parvenues qui réclament des mesures de modération du trafic.

La sécurité des piétons et des cyclistes est aussi un sujet abordé par les personnes soucieuses de mobilité douce et des chemins vers l'école.

Fort de ce constat, le Conseil communal a opté pour une vitesse réduite à 30 km/h et, comme un choix de rues susceptibles d'être sujettes à cette mesure est trop aléatoire et qu'il contreviendrait à une solution équitable pour tous les citoyens, a décidé de le généraliser dans le domaine bâti.

Nous avons donc regardé du côté de la législation et avons remarqué que celle-ci serait grandement allégée en 2023 pour tout le processus administratif conduisant à une autorisation de la part du Canton.

Au début de cette année le Conseil communal a lancé un appel d'offres auprès des bureaux de la place et le bureau RWB Jura SA a obtenu ce mandat. Mandat qui, justement était celui d'abaisser la vitesse dans le domaine bâti en réservant les routes cantonales, qui sont du domaine du Canton, et de prévoir la signalisation adéquate.

Le résultat de l'étude qui vous est présentée ce soir se résume simplement : on quitte la route cantonale pour entrer dans une zone limitée à 30 et on doit s'y conformer jusqu'à la signalisation de fin de zone. Les « CEDER LE PASSAGE » et autres « STOP » ne sont plus nécessaires ainsi que les marquages routiers comme les passages piétons. Comme toute règle elle a ses exceptions qui vous seront démontrées.

Au vu du nombre réduit de passages par jour, de l'absence de trottoir sur la route cantonale, de l'étroitesse de la route et de la proximité de la rivière, le bureau mandaté nous a proposé une variante à Vermes qui

contient aussi la route cantonale. En effet, les rues qui y débouchent sont assez nombreuses et très courtes. La plupart des habitations sont au bord de la route cantonale aussi, les habitants n'auraient pas pu profiter de la réduction des nuisances attendues. Un préavis favorable du Canton nous a été donné c'est pourquoi le Conseil communal s'est rangé à cette variante.

La discussion avec notre mandataire ainsi qu'avec l'Association Transports et Environnement (ATE) que nous avons consultée, a aussi porté sur des éventuels aménagements routiers susceptibles d'entraver la résolution de certains à ne pas respecter la limite de vitesse notamment sur la rue de Pinchenal qui a fait l'objet d'articles de presse. Il faut être très circonspect avec des solutions hâtivement évoquées qui peuvent rapidement être contre-productives et empirer la situation dans une rue en pente, du moins sur le plan des nuisances par le bruit des véhicules tels que des chicanes ou autres gendarmes couchés. Nous sommes tombés d'accord pour un rappel de la limitation sous forme de marquages routiers.

La situation postérieure à cette mesure généralisée se doit d'être attentivement évaluée sans préjugés, avec des mesures de contrôle de vitesse, au début sans verbaliser puis, s'il le faut, d'une manière beaucoup plus ferme.

Je passe sans plus attendre la parole à M. Laurent Schaffter du bureau RWB Jura SA pour la présentation technique qui sera suivie de vos questions et d'un débat ouvert à vos opinions ».

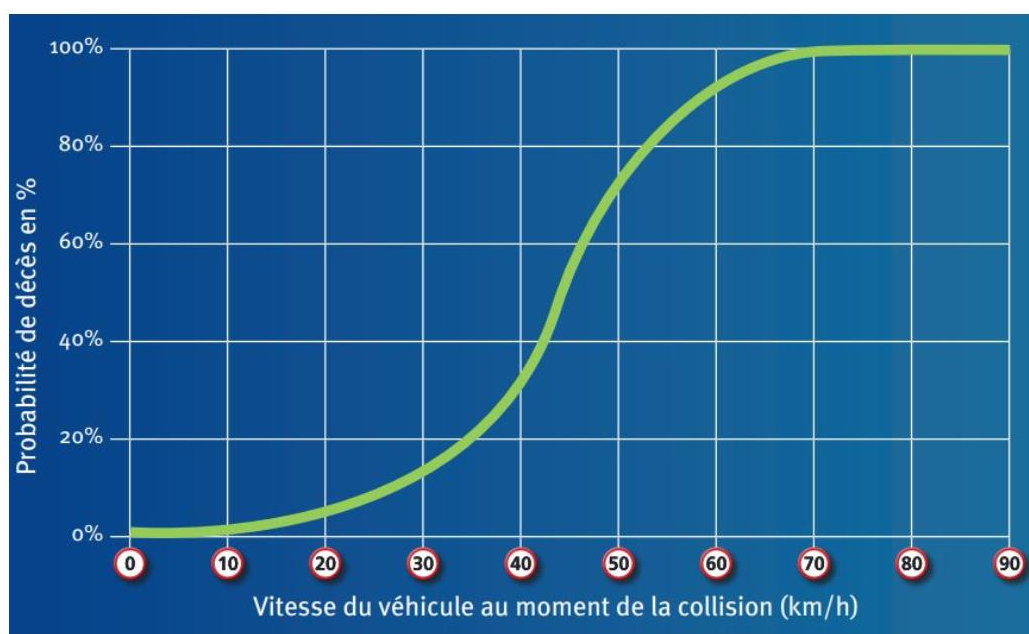
M. Laurent Schaffter remercie M. Yvan Burri et s'avance pour la présentation à l'aide d'un document projeté.

a. Bases de l'étude

- Ordonnances fédérales / exigences cantonales
- Mesures de vitesses (communes + RWB + SIN)
- Relevés de la signalisation verticale et des marquages
- Séance avec le COFIL le 28.08.2023
- Séance avec le COFIL et le SIN le 25.09.2023
- Séance avec l'ATE le 12.10.2023

Un piéton renversé par une voiture roulant à 30 km/h a 90% de chance de survie.

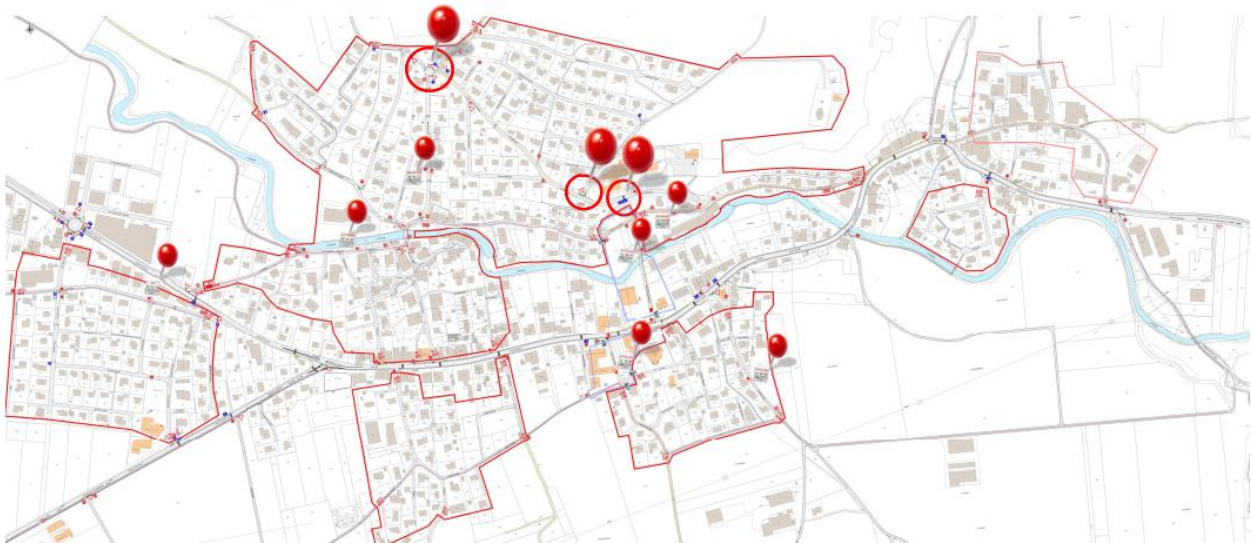
En cas d'accident avec une voiture roulant à 60 km/h, le piéton a 90% de risque de décès.



b. Plan de zones

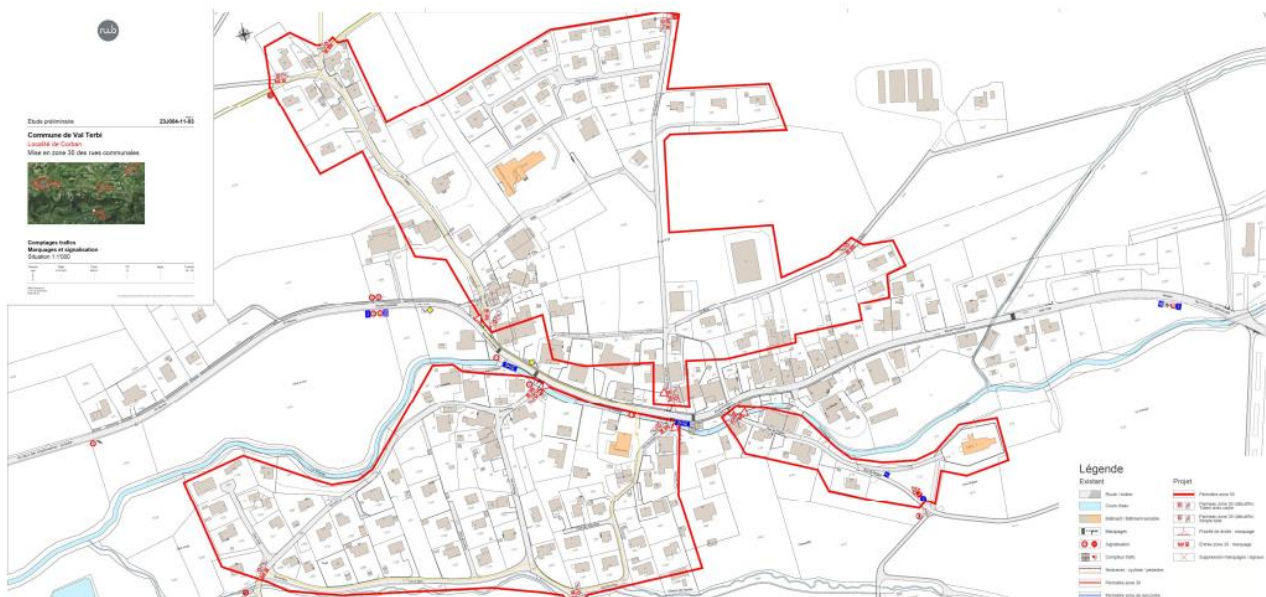
Le plan par localité est montré et commenté.

Localité de Vicques



- Mise en zone 30 de l'espace bâti hors route cantonale
- Constat du respect des régimes de vitesse actuels (selon radars posés)
- Maintien du mini giratoire
- Maintien de l'îlot « Chemin des Ecoles – En Geneveret (Cédez le passage)
- Maintien du passage piétons en direction de l'école (En Geneveret)

Localité de Corban



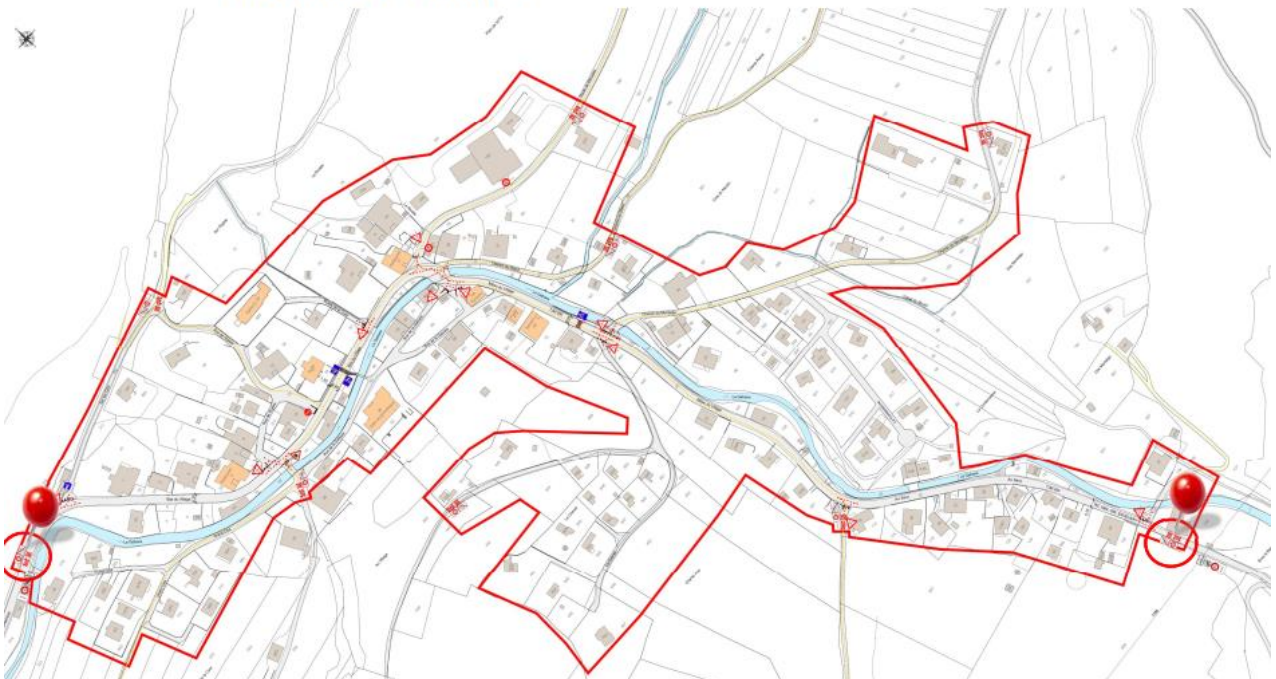
- Mise en zone 30 l'espace bâti hors route cantonale
- Constat du respect des régimes de vitesse actuels (selon radars posés)

Localité de Montsevelier



- Mise en zone 30 l'espace bâti hors route cantonale.
- Décalage du panneau de la limite générale du 50 km/h

Localité de Vermes



Mise en zone 30 y compris la route cantonale pour les raisons suivantes :

- Faible trafic : THM = 250 véhicules/jour ; pas de trafic de transit
- Pas de trottoir le long de la route cantonale
- Proximité de l'école avec un passage piétons sur la route cantonale
- Économie de 13 panneaux zone 30 (+marquages) ; SIN paie la mise en place de la zone 30 le long de la route cantonale
- Procédure et mise en place de la zone à charge cantonale (validation de principe par CCS)
- +/- 35% des habitations seraient situées en-dehors de la zone 30 si la RC reste à 50 km/h

c. Suite des démarches

- Validation du SIN
- Procédure de mise à l'enquête (30 jours), parution dans le Journal Officiel (localités séparées) et information à la population par un article dans le Val Terbi Info
- Traitement des éventuelles oppositions
- Demandes d'offres pour la signalisation et les marquages
- Instauration des zones 30 dès le printemps 2024

M. Laurent Schaffter laisse ensuite place aux questions éventuelles.

M. Joseph Zmoos demande s'il est possible d'avoir plus de détails par rapport aux vitesses mesurées. **M. Laurent Schaffter** projette un plan du village de Vicques sur lequel les vitesses mesurées sont répertoriées par secteur.

M. le conseiller général s'étonne que les mesures aient été faites uniquement sur Vicques lors de la phase d'étude du projet. Il demande encore si l'étude a pris en compte le fait que de plus en plus de véhicules électriques, produisant pas ou très peu de nuisances sonores constitueront le parc automobile.

L'étude a été élaborée avec les données actuelles.

Avec l'absence d'information précise sur l'investissement que représentera le projet ainsi que les points énumérés ci-dessus, **M. Joseph Zmoos** qualifie l'étude de peu sérieuse.

Mme Catherine Wolff s'inquiète pour les véhicules de secours, notamment à Vermes où la partie route cantonale sera réglementée à 30 km/h. Elle pense notamment aux habitants d'Envelier ainsi qu'aux fermes isolées.

Aucune dérogation n'est prévue pour les véhicules de secours qui se feraient amender par un radar sur la route principale, lui répond **M. Yvan Burri**.

De l'avis de **M. Gabriel Friche** qui s'est documenté à ce sujet, la limitation à 30 km/h dans les périmètres définis n'est pas respectée s'il n'y a pas un élément physique telle qu'une chicane pour ralentir les véhicules. Comment envisager le respect du 30 km/h à la route de Pinchenal par exemple, dont la pente est de 8%, sans ajouter des nuisances sonores pour les riverains ?

Effectivement cette rue est particulière. Les aménagements seront prévus en tenant compte de tous les aspects et notamment du nombre élevé de véhicules/jour y compris du trafic agricole.

Constatant qu'il n'y a plus d'interrogation, **M. Yvan Burri** remercie **M. Laurent Schaffter** pour cette présentation et conclut par ces mots :

« Le projet n'est peut-être pas totalement précurseur dans le canton vu que quelques petits villages qui ne sont pas traversés par une route cantonale à grand trafic comme peuvent l'être Vicques ou dans une moindre mesure Corban l'ont déjà fait, en tout cas il est dans l'air du temps puisque Fribourg y songe pour les rues hors transit ou dessertes.

Ce n'est pas pour suivre un mouvement de mode que l'exécutif s'engage dans ce projet mais bien pour le bien-être et la sécurité de ses résidents, la mobilité douce et l'attractivité de notre Commune.

Je vous remercie de votre attention ».

4. Questions orales et interventions

Une motion [« Pas de ponction dans le vide sur les salaires du personnel communal »](#) est déposée ce soir accompagnée d'une demande de traitement urgent. **M. le Président** passe la parole à **M. Patrick Cerf** :

« Monsieur le Président du Conseil général, Mesdames, Messieurs, chères et chers collègues,

La présente demande concerne le traitement en urgence, soit lors de la séance du 12 décembre 2023, de la motion déposée ce soir.

Les signataires de cette motion se basent sur l'art. 32 al. 2 du Règlement du Conseil général car la temporalité l'impose. Cette motion découle en effet d'une décision de Conseil communal (en l'occurrence une ponction sur les salaires du personnel communal) qui a été dévoilée après la dernière séance du Conseil général.

Au surplus, une modification du dispositif transitoire du règlement sur le personnel est demandée dans la motion. La modification de ce dispositif transitoire est conditionnée à un délai impératif du Canton au 31 décembre 2023. Cette intervention aura en effet valeur d'amendement en cas d'acceptation de l'un ou l'autre des deux points qu'elle comporte.

Nous vous prions donc, **Monsieur le Président**, de soumettre au vote du Conseil général cette demande de traitement urgent et profitons de vous remercier pour votre engagement en faveur de notre Commune ».

M. Michel Darbellay demande s'il est de la compétence du Conseil général de se prononcer sur le traitement du personnel ?

La modification des dispositions transitoires du Règlement sur le personnel appartient au Conseil général, lui répond **M. Patrick Cerf**. Cela a été discuté avec le Délégué aux affaires communales. L'article 3 du Règlement sur le statut du personnel s'applique.

Plusieurs communes, dont Cornol, de mémoire, ont porté cette modification de règlement à leur ordre du jour de leur assemblée communale.

M. Patrick Cerf tient encore à préciser qu'il s'agit d'une motion interpartis et que ce soir le Conseil général se prononce uniquement sur le traitement urgent de cette dernière.

Constatant qu'il n'y a pas d'autres échanges, **M. Clovis Chételat** propose de voter cette demande de traitement urgent.

Décision :

Par un vote à main levée, le Conseil général **accepte par 14 voix contre 4 et 2 abstentions le traitement urgent**, soit lors de la séance du 12 décembre 2023, de la **motion « Pas de ponction dans le vide sur les salaires du personnel communal »**.

L'objet, reconnu recevable par le Bureau, sera traité selon les dispositions des articles 30, 31 et 32 du règlement du Conseil général.

4.1 Sécurité sur la piste cyclable à Recolaine

M. Eric Schaller gagne la tribune et pose la question suivante :

« Monsieur le Président, chers collègues, chers membres du Conseil communal.

Ma question concerne la jonction de la piste cyclable et de la route principale à Recolaine, en face de l'entreprise Creusillon. Cette piste cyclable est très empruntée, on peut d'ailleurs regretter que le reste du Val Terbi n'en soit pas équipé.

La jonction citée ci-dessus est toutefois peu pratique, voire dangereuse pour les cyclistes qui descendent le Val Terbi. Ces derniers doivent céder la priorité aux véhicules qui descendent la route principale et qui, souvent, n'ont pas encore atteint les 50 km/h.

Techniquement, la piste cyclable rejoint la route actuellement quasiment de manière perpendiculaire, impliquant un « CEDER LE PASSAGE ». Cet été un cycliste a d'ailleurs été happé par un bus à cet endroit.

Mes questions sont les suivantes :

- Qui est en charge de la piste cyclable et de cette jonction, la Commune ou le SIN ?

- Est-t-il envisageable de réfléchir à modifier cet embranchement pour que les cyclistes descendants puissent directement rejoindre la bande cyclable de la route principale, sans justement devoir céder le passage.

Je vous remercie d'ores et déjà pour vos réponses ».

M. Yvan Burri rejoint à son tour la tribune et livre la réponse suivante :

« Pour répondre à vos questions j'ai appelé le responsable au Canton des pistes cyclables. L'accident arrivé cet été l'a passablement marqué. Hélas personne n'a de nouvelles de la santé du cycliste après cet accident.

Avec les éléments récoltés, à la première question je peux répondre ceci :

Les tracés des pistes cyclables sont, en très grande majorité, situés sur des parcelles communales. La planification et la coordination du réseau cyclable cantonal sont gérées par le Service du développement territorial (SDT) alors que la construction des pistes cyclables est du ressort du Service des infrastructures (SIN). Une fois réalisées, elles sont cédées aux communes.

Pour le volet de l'endroit où la piste cyclable rejoint la route cantonale à Reolaine, le SIN est allé vérifier le marquage. La signalisation du « CEDER LE PASSAGE » en place à cet endroit, est conforme et pour peu qu'on la respecte, l'engagement des cyclistes sur la route cantonale devrait se faire perpendiculairement à une allure ralentie, ce qui permet de bien voir la présence des véhicules descendants. De fait, et avec l'habitude, beaucoup de cyclistes ne veulent pas perdre leur élan et s'élancent sans prendre la peine de ralentir ou même de jeter un regard en arrière.

Une mesure de sécurisation a déjà été faite en cet endroit. Des potelets ont été posés par le SIN pour empêcher certains cyclomoteurs et autres cyclistes de circuler sur le trottoir et ainsi de déboucher sur la rue du Boutchu. Cette situation a failli causer des accidents avec des véhicules agricoles.

Le SIN, conscient que la situation doit pouvoir être améliorée, a demandé à un bureau d'ingénieurs une étude sur une modification du tracé et du marquage pour sécuriser davantage l'insertion du trafic de la piste sur la route cantonale en cet endroit et ceci avant cet accident.

Des variantes ont été étudiées en collaboration avec le SIN. Elles seront examinées très prochainement par la Commune.

Je voudrais quand même rappeler que c'est par leur comportement sur la route et dans la circulation que les usagers, quels qu'ils soient mais surtout ceux qui sont vulnérables comme les cyclistes, se doivent de préserver leur intégrité physique.

Je vous remercie de votre écoute ».

M. Eric Schaller est satisfait.

M. le Président informe encore qu'une question écrite « [Extinction de l'éclairage public : éclaircissement](#) » a été déposée par **M. Gabriel Friche**.

Celle-ci sera traitée selon l'article 35 du règlement du Conseil général de la Commune mixte de Val Terbi.

5. Réponse à la motion « Soutien pour des transitions énergétiques »

[Le rapport de réalisation du Conseil communal](#) a été transmis par courriel en amont de la séance. **M. le Président** ouvre la discussion.

Comme la parole n'est pas demandée, il remercie le Conseil communal pour son retour et propose de poursuivre avec le point suivant.

6. Sous réserve d'approbation par l'Assemblée bourgeoise de Vicques, accepter la constitution d'un droit de superficie distinct et permanent (DSDP) d'une durée de 50 ans, sur le domaine agricole Sur Moton, en faveur de M. Abraham Monnier, fermier

M. Michel Arnoux s'avance à la tribune pour l'entrée en matière :

« Le domaine agricole Sur Moton, situé à 755m d'altitude, est une exploitation agricole de moyenne montagne, propriété de la Bourgeoisie de Vicques. Il est loué depuis 2011 à M. Abraham Monnier contre un fermage annuel de 18'680 frs. D'une surface totale de 44 ha d'un seul tenant, dont 40 ha de surfaces agricoles et de 3 ha de forêts, ce domaine jouit d'une position enviable mais souffre d'un parc immobilier vétuste et inadapté à une exploitation moderne, ce qui pèse sur les rendements du domaine.

La Bourgeoisie a procédé à une évaluation des travaux d'assainissement nécessaires pour remettre l'exploitation aux normes actuelles. Avec le support technique de la Fondation rurale interjurassienne (FRI), la commission bourgeoise et le fermier exploitant ont examiné les solutions envisageables ».

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Débat de fond :

La commission bourgeoise propose d'octroyer un droit de superficie au fermier. Le droit de superficie est une modalité du droit de propriété dont l'objectif est de dissocier la propriété du fond de celle des bâtiments situés dessus. En d'autres termes, le droit de superficie transfère du propriétaire au locataire les droits de propriété d'une partie déterminée d'un bien foncier et/ou immobilier pour une durée limitée dans le temps. Le droit de superficie (DSDP) est dit permanent si sa durée est d'au moins 30 ans. Il est réputé distinct s'il est transmissible aux héritiers.

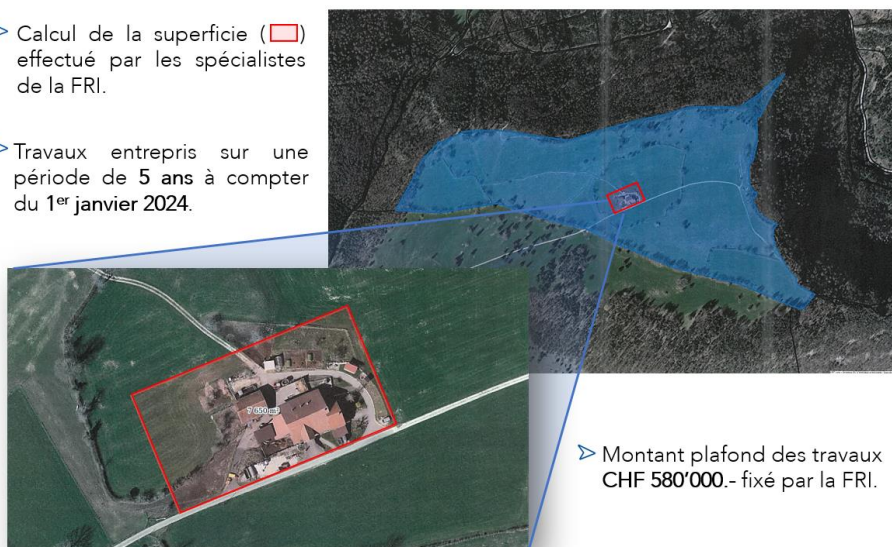
Le DSDP envisagé dans le cas d'espèce porte sur une surface convenue de 7'650 m² comprenant l'ensemble du parc immobilier. Il s'étendra sur une durée de 50 ans et sera transmissible aux héritiers. Le fermier obtient par ce biais le droit d'effectuer à sa charge tous les travaux d'amélioration et d'extension du rural qu'il jugera indispensables à la bonne marche du domaine.

En qualité d'agriculteur-exploitant, il est éligible aux aides et subventions diverses, au contraire de la bourgeoisie qui ne peut rien revendiquer.

La Bourgeoisie de Vicques garde cependant un droit de regard sur les travaux entrepris. Plans et devis soumis pour approbation avant de débiter les travaux.

➤ Calcul de la superficie (□) effectué par les spécialistes de la FRI.

➤ Travaux entrepris sur une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.



➤ Montant plafond des travaux CHF 580'000.- fixé par la FRI.

FERMIER

- Achète les bâtiments existants à la valeur de rendement (82'573.-)
- Obtient le droit de transformer les bâtiments existants ou de construire un nouveau bâtiment d'exploitation
- Paie une rente annuelle de 90.-
- Assume tous les frais de constitution du droit de superficie (notaire, géomètre, registre foncier)
- Paie un fermage annuel de Fr. 8'260.- pour le solde du domaine (champs, prés, pâturage)
- Paie tous les frais d'entretien, de réparation et d'assurances
- A l'échéance, remet les bâtiments existants à la Bourgeoisie, y.c. nouveau bâtiment d'exploitation

BOURGEOISIE

- Cède ses bâtiments pour Fr. 82'573.-
- Peut surseoir à des investissements pour assainir les bâtiments existants
- Encaisse la rente annuelle de 90.-
- -
- Encaisse le fermage de Fr. 8'260.-/an
- N'assume plus aucun frais d'entretien ni les assurances
- Rachète les bâtiments à leur valeur de rendement actualisée

L'Assemblée bourgeoise s'est prononcée le 7 novembre dernier en faveur du droit de superficie et le Conseil communal vous demande ce soir d'en faire de même.

Du point de vue de **M. Maël Ruffieux** le montant de 580'000 frs d'investissement paraît peu élevé pour mettre aux normes l'exploitation. Ce genre de travaux avoisinent souvent plutôt le million, voire plus.

Effectivement cela semble peu, toutefois, ce montant a été discuté avec M. Monnier et est en rapport avec la situation de ce dernier. Au terme des 5 ans, la situation pourra être réévaluée, répond **M. Michel Arnoux**.

M. le Président scrute la salle et comme il n'y pas d'autres questions, il propose de voter.

Décision :

Par un vote à main levée, le Conseil général accepte à l'unanimité la constitution d'un droit de superficie distinct et permanent (DSDP) d'une durée de 50 ans, sur le domaines agricole Sur Moton, en faveur de M. Abraham Monnier, fermier.

7. Communications

7.1 Signalétique à l'Atrium

M. Pierre Lovis s'avance à la tribune :

« Il y a quelque temps la salle de spectacle de Vicques a été baptisée L'ATRIUM. Les organisateurs et les différents publics se sont habitués à cette dénomination. Il ne manque plus qu'une signalétique extérieure pour localiser la salle dans le village.

Pour lui donner une identité avec un visuel digne de la présenter et de la remarquer de loin, une enseigne sera posée sur la partie supérieure de la façade nord, côté route. Avec l'inscription de son nom sur son mur extérieur, notre salle de spectacle sera ainsi bien placé dans le paysage culturel jurassien. Tout comme il y a l'Inter, le St-Georges, le Soleil... il y a désormais l'ATRIUM.

La conception est simple et efficace : ce seront des lettres thermolaquées de couleur anthracite et légèrement déportées.



Le coût de 5'200 frs pour cette inscription sera couvert par les dons de généreux donateurs que je remercie grandement pour leur participation. Il s'agit de l'entreprise Décovi SA à Vicques, la Loterie Romande ainsi qu'une donation en faveur de la culture.

Je remercie également, ViCulturel et spécialement son mentor M. Martin Clerc pour tout le travail fourni afin de faire vivre cette salle et animer notre commune de Val Terbi ».

7.2 Entretien de la Villa romaine

M. Samuel Rohrbach prend la parole pour cette deuxième information :

« Au printemps, une mauvaise surprise est apparue dans le pavillon de la Villa romaine : la mэрule, champignon très dévastateur, s'est installé. Des travaux urgents devaient être entrepris pour sauver le bâtiment. Ces travaux d'élimination et d'évacuation ont été réalisés par M. Charmillot, âme de ce pavillon depuis de sa création.

Pour la suite, il a fallu regarder s'il y avait un intérêt à le réparer. Le Conseil communal y était favorable si, en parallèle, un projet pour faire vivre ce site, l'animer, était proposé. Un groupe de citoyens s'est réuni et a fait diverses propositions, dont celle de proposer des nouveaux moyens didactiques pour les écoliers en collaboration avec la Haute Ecole Pédagogique (HEP), d'essayer de proposer une visite virtuelle en 3D, de créer une association chargée d'animer le lieu, de revoir l'exposition, etc...

Le Conseil communal a donc accepté de rénover le pavillon en faisant construire un nouveau toit en tôle et en rénovant l'intérieur. Ces travaux seront menés prochainement et une somme est prévue au budget 2024 ».

7.3 Extinction éclairage public

Au tour de **M. Yvan Burri** de prendre la parole :

« Comme vous le savez l'assainissement de l'éclairage public, aujourd'hui quasiment terminé quant aux travaux de remplacement des luminaires par des LED, ne fonctionne pas comme nous l'avions commandé à notre fournisseur.

Nous nous sommes plaints à de nombreuses reprises des dysfonctionnements multiples de la programmation et de la fonction de détection des véhicules ou piétons. Ces plaintes ont été relayées par notre mandataire au constructeur qui a répondu par écrit quelles en sont les raisons et ce qu'il compte faire pour y remédier :

Tout d'abord les crises que le marché des contrôleurs de 4^{ème} génération a subies (COVID puis transports) et le travail d'intégration à la plateforme Exedra fait par les équipes de Schröder ont été fortement retardées. Les intégrations de fonctionnalités et les mises à jour réalisées ne sont pas stables. Le cas est le même dans une autre grande commune du Jura.

En ce qui concerne les problèmes de décalages horaires, leurs équipes pensent avoir trouvé la cause du problème et espèrent que tout sera réglé rapidement.

Concernant les détections et autres fonctionnalités encore instables leurs équipes travaillent activement sur la résolution de ces problèmes. Dans cette attente, leur proposition est de mettre à jour notre installation de Vicques en supprimant temporairement les détections et en réappiquant un profil simplifié. L'objectif est d'avoir une installation stable le temps que leurs équipes résolvent les problèmes.

L'entreprise est désolée pour ces dysfonctionnements et pour les désagréments causés et prévoit de nous remettre une installation nous offrant un fonctionnement optimal d'ici la fin de l'année.

Le constat de cette situation est très inconfortable pour nous. Je dois avouer que nous ressentons une certaine impuissance à pouvoir faire une pression supplémentaire hors d'une dénonciation en justice. Nous allons donc encore attendre de voir si les promesses sont tenues.

Je vous remercie de votre écoute. »

M. le Président scrute la salle et constatant que tous les points à l'ordre du jour ont été traités et que la parole n'est plus demandée, il remercie les personnes présentes et leur souhaite une bonne suite.

La séance est levée à 20h40

Vicques, le 7 novembre 2023

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Clovis Chételat
Président

Sylvie Koller
Secrétaire